

### EXAMEN PROFESSIONNEL DE CONTRÔLEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE CLASSE SUPERIEURE - SESSION 2018 -

**Jeudi 15 mars 2018** 

**Thème: LOGISTIQUE** 

Epreuve écrite unique d'admission consistant en la rédaction d'une note dans le cadre d'un cas pratique à partir d'un dossier technique n'excédant pas vingt-cinq pages, et permettant d'apprécier les qualités d'expression et d'analyse du candidat ainsi que ses connaissances techniques et ses capacités d'organisation.

(Durée : 3 heures – Coefficient 1)

Le dossier documentaire comporte 24 pages. L'utilisation de la calculatrice est autorisée.

### **IMPORTANT**

IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAITRE NI SUR LA COPIE NI SUR LES INTERCALAIRES.

ECRIRE EN NOIR OU EN BLEU - PAS D'AUTRE COULEUR

### **SUJET**

Vous êtes contrôleur de classe supérieure des services techniques à la Direction de l'Equipement et de la Logistique d'un Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), et vous occupez la fonction de responsable de la logistique au sein d'une antenne locale basée dans l'enceinte d'un Hôtel de Police.

Dans vos attributions vous avez la responsabilité de la gestion et l'approvisionnent de la station carburant.

Le parc total soutenu est de 358 véhicules légers.

70% fonctionnent au diesel et 30% au SP95.

La station service de l'Hôtel de Police a été installée en octobre 2001 et mise en service en mars 2002.

Accessible 24/24 en libre service, le déverrouillage des pompes se fait sur présentation d'un badge devant le lecteur qui équipe les distributeurs ; le système de gestion enregistre le service utilisateur et l'immatriculation du véhicule.

La station comprend une cuve de gazole de 15m³ et deux cuves de SP95 (10m³ et 15m³).

La configuration d'origine engendre actuellement une moyenne de deux à trois commandes de gazole pour une de super avec une très faible marge de manœuvre en cas de non livraison dans les délais.

Fort de ce constat, vous avez mené une réflexion avec les deux plus gros services utilisateurs (la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Police Judiciaire). Ce qui a abouti à envisager, compte tenu du pourcentage important des véhicules diesel, à inverser les cuves de manière à obtenir une cuve de 15m³ de Super 95 et les deux autres en gazole.

D'autre part, la société actuellement chargée de la maintenance a déjà, à plusieurs reprises, attiré votre attention sur le fait que de nombreux composants électroniques indispensables au bon fonctionnement de votre installation n'étaient plus fabriqués. La défaillance d'un de ces éléments risque de poser problème à plus ou moins brève échéance. Afin d'anticiper une situation critique qui viendrait paralyser les moyens mobiles de la Police nationale vous préconisez la modernisation de la station carburant. Pour ce faire, vous avez pris l'attache de 2 sociétés spécialisées en la matière et capables de vous conseiller tant sur le plan technique que budgétaire.

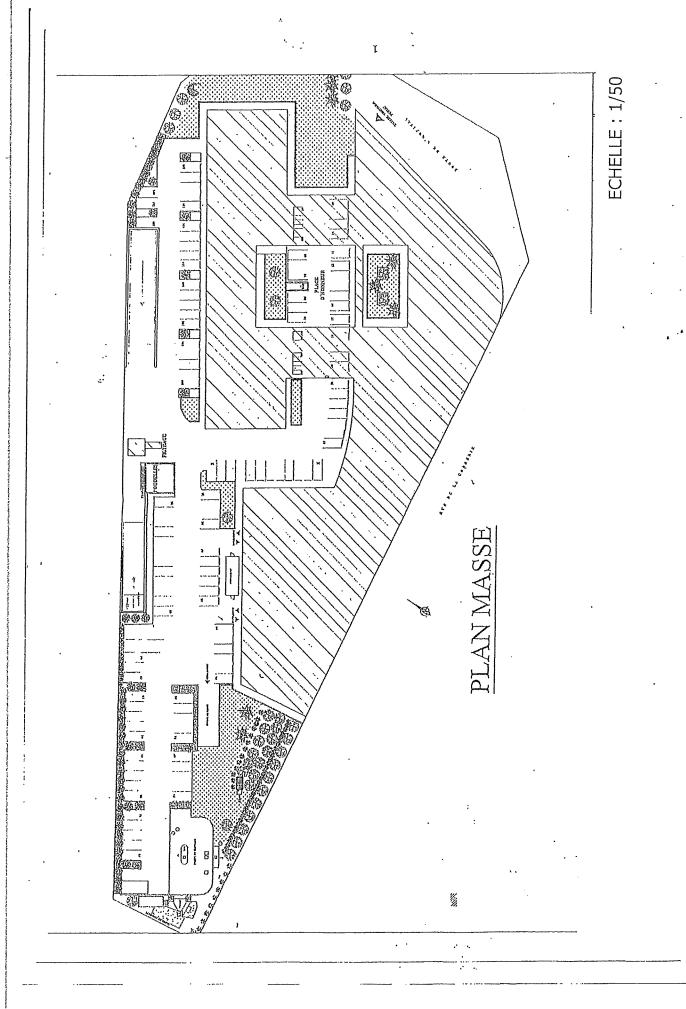
Le Directeur de l'Equipement et de la Logistique du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) vous demande de rédiger un rapport concernant le stockage des carburants et le projet de modernisation de la station carburant afin de présenter le dossier au prochain dialogue de gestion budgétaire national.

Votre dossier comprendra les éléments suivants :

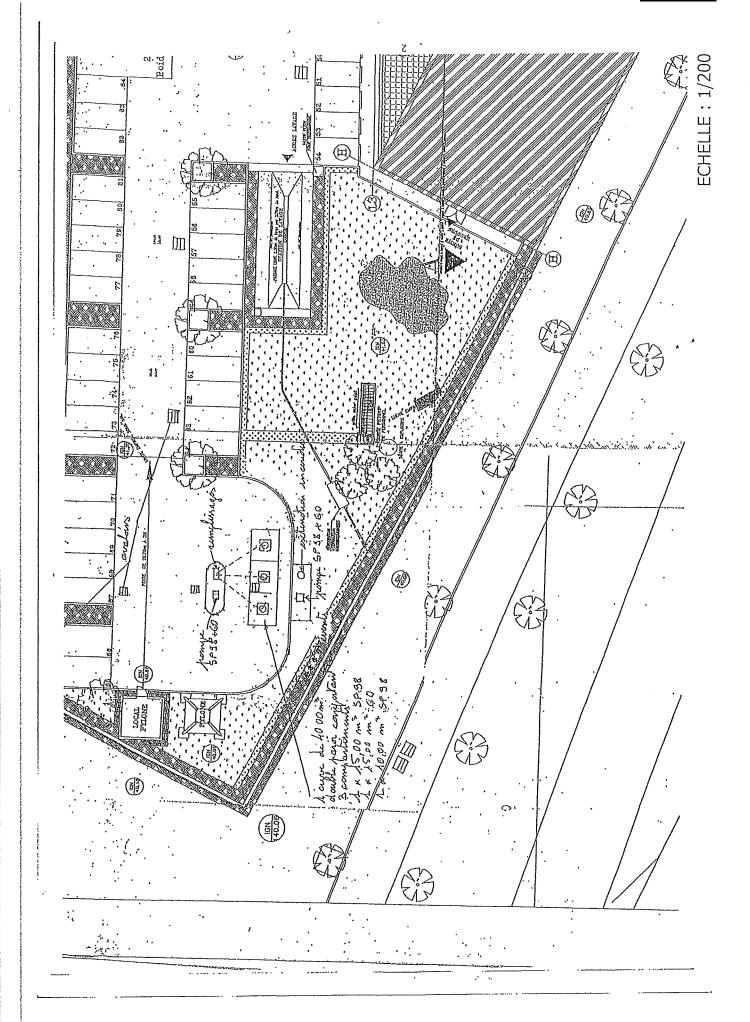
- \* l'état des lieux de l'installation existante ;
- \* un compte rendu de la réflexion menée conjointement avec les différents services de police en faisant part des solutions envisagées pour palier au problème de stockage des carburants ;
- \* les arguments du projet de modernisation de la station service ;
- \* la procédure de mise en œuvre du projet depuis sa définition jusqu'à la mise en service.

### <u>Dossier documentaire :</u>

Document 1	Plan de masse	Page 1
Document 2	Plan de la station	Page 2
Document 3	Devis de la société L	Pages 3 à 10
Document 4	Devis de la société T	Pages 11 à 23
Document 5	Calendrier 2018	Page 24



1







### TECHNOLOGIE STATION SERVICE

17b, route de Scherwiller

67730 Châtenois

Tel: 03.88.58.30.21 Fa

Fax:03.88.58.30.22

Siret: 38902605500027 Naf: 4669B

Date d'accord :
Demandeur :
Interlocuteur :

### Devis estimatif n° D1016874

IMPLANT:

TRAVAUX:

Remplacement distribution gestion et travaux sur le stockage.

**REF DOSSIER:** 

STATION:

Etablissement d'un plan de prévention. Préparation chantier, mise en sécurité. Consignation électrique et réseau hydraucarbure.

### TRAVAUX DE NETTOYAGE DEGAZAGE DES INSTALLATIONS:

1.00 3.00 3.00 1.00 1.00 1.00 2.00	Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s)	Déplacement d'un camion équipé haute pression.  Pompage et nettoyage d'un trou d'homme.  Ouverture d'un plateau de cuve.  Nettoyage égazage d'un cuve SP95 10m³.  Nettoyage égazage d'un cuve gasoil 15m³.  Nettoyage égazage d'un cuve SP95 15m³.  Transport des déchets en centre de traitement pour déstruction.  Eau de rinçage et hufdraucarbure.  Supplément si besoin 230€/T	280,00 110,00 180,00 250,00 375,00 375,00 230,00	280,00 EUR 330,00 EUR 540,00 EUR 250,00 EUR 375,00 EUR 375,00 EUR 460,00 EUR
3.00	Unité(s)	Refermeture de plateau de trou d'homme rempontage tuyauterie avce boulonnerie et joint de plateau neuf.	230,00	690,00 EUR
1.00	Unité(s)	Nettoyage du regard de dépotage à la haute pression.	110,00	110,00 EUR
		ADEQUATION DE STOCKAGE:		
1.00 1.00 2.00 1.00 1.00	Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s)	Déplacement d'une équipe de monteurs.  Mise à niveau signalétique sur évent dépotage et skockage.  Modification des bouches de dépotage SP et Gasoil.  Modification du collecteur d'évent.  Fourniture et pose d'un détecteur de fuite.	150,00 180,00 65,00 300,00 140,00	150,00 EUR 180,00 EUR 130,00 EUR 300,00 EUR 140,00 EUR

DISTRIBUTEUR DE CARBURANT:

1.00	Unité(s)	Fourniture d'un appareil distributeur de Type XL400. Débit 40l/min gasoil et sp95. 2 pistolets lateraux / 2 afficheurs litre. Flexible diam 16 et pistolet ZVA automatique. 1 pistolet SP95 et 1 pistolet gasoil. Moteur 400 V. 2 Cannes support flexible. Intégration Automate de gestion ( coté voie rapide ). Equipé d'un arrêt d'urgence coup de poing. Norme ATEX.	3 597,00	3 597,00 EUR
1.00	Unité(s)	Fourniture d'un appareil distributeur de Type XL400. Débit 40l/min gasoil et sp95. 2 pistolets lateraux. 4 afficheurs volume. Distribution sur 2 pistes. Flexible diam 16 et pistolet ZVA automatique. 1 pistolet SP95 et 1 pistolet gasoil. Moteur 400 V. 2 Cannes support flexible. Equipé d'un arrêt d'urgence coup de poing. Norme Atex.  Distributeur garantie 1 an pièces et main d'oeuvre.	4 288,00	4 288,00 EUR
		AUTOMATE DE GESTION:		
1.00 1.00 1.00 1.00	Unité(s) Unité(s) Unité(s) Unité(s)	Automate de gestion 4 pistolets de type ALX 602. Lecteur sans contact RFID. Pont ethernet de communication borne/réseau /PC. Logiciel de gestion de Type ALX LV8. Reprise des badges existant.  Garantie 1 an pièces et main d'oeuvre.	1 368,00 216,00 358,80 684,00	1 368,00 EUR 216,00 EUR 358,80 EUR 684,00 EUR
		INSTALLATION ET FORMATION:		
1.00	Unité(s)	Dépose de l'installation existante mise en décharge et et fourniture BSDI.	73,00	73,00 EUR
1.00	Unité(s)	Installation des distributeurs neufs, scellement, raccordement hydraulique et électrique sur ligne 220/380 existante.	365,00	365,00 EUR
1.00	Unité(s)	Cablâge, programmation et mise en servie de l'automate de gestion. Remplacement des câble entre la borne et les pompes. Utilisation du câble informatique existant. Formation à l'utilisation du logiciel de gestion. Création des services / format export / badges/agents / véhicules.	1 625,00	1 625,00 EUR
			-	

EPREUVE ET CONTROLE REGLEMENTAIRE:

4

1.00	Unité(s)	Epreuve d'un plateau de cuve et de sa tuyauterie associée. Selon arrêté du 18/04/2008.	420,00	420,00 EUR
1.00	Unité(s)	Contrôle quinquénal d'un détecteur de fuite à liquide. Selon arrêté du 18/04/2008.	180,00	180,00 EUR
1.00	Unité(s)	Contrôle ICPE par un contrôleur Agréer.	620,00	620,00 EUR
		DIA (F.D.C.		
		DIVERS:		
1.00 1.00	Unité(s) Unité(s)	Fourniture et ose couverture anti feu. Fourniture et pose signalétique atex et consigne de sécurité.	30,00 40,00	30,00 EUR 40,00 EUR
1.00	onite(s)	Todifficate et pose signaleuque atex et consigne de cocario.	7-,	,
		OPTION TRAVAUX SUR DEPOTAGE:		
1.00	Unité(s)	Modification des bouche de dépotage.	900,00	900,00 EUR
		Prolongation au dessus de l'ilôt. Mise en peinture.		
1.00	Unité(s)	Mise à la terre.  Modification de l'ilôt pour la récupération de égoutures	870,00	870,00 EUR
	(-)	au dépotage. et déplacement d'un maçon.		

TVA payée sur les débits 45 jours à réception de facture Total HT:

19 944,80 EUR

TVA 20 %:

3 988,96 EUR

Total TTC:

23 933,76 EUR

Validité de l'offre : 2 mois Délai : 6 à 7 semaines à réception de commande Règlement : 30 % à la commande, le solde par chèque à réception de la facture.

"Le client déclare que sa signature emporte son accord tant sur les conditons particulières de la commande que sur celles générales de vente annexées au présent document dont il certifie avoir pris connaissance"

Accord Client:

### Article 1: TARIFS

Tous nos tarifs sont présentés hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus.

Ils s'entendent franco de port.

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques.

### Article 2: COMMANDES

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document, le client accepte sans réserves nos conditions générales de vente et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du bon de commande.

### Article 3: LIVRAISON

Les délais de livraison et de prestation sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ou à refuser la prestation ou les marchandises ; il ne peut pas davantage donner droit à retenue, pénalité, compensation, dédommagement. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité de la prestation et des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande.

En tout état de cause, aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours à compter de la date de livraison oude facture fin de travaux. Si, confiées à un transporteur, les marchandises ont subi des pertes ou avaries, le client doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article 105 du Code de Commerce.

### Article 4 : FORCE MAJEURE - OBSERVATIONS

### Article 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables : 30% à la commande, le solde par chèque à réception de facture fin de travaux. Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1er Décembre 1986, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé ci-dessus

Ces pénalités sont d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisante ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros sera facturée pour tout retard de paiement conformément au décret N° 2012-115 du 2 octobre 2012.

### Article 6: RESERVE DE PROPRIETE

Notre entreprise se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement. A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, elle pour reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise à titre de dédommagement. Le client est responsable des marchandises vendues dès la sortie de notre entreprise ; il s'engage à ce qu'elles soient couvertes, dès cette sortie, par une assurance garantissant les risques de perte, vol et destruction.

### Article 7 : GARANTIE

Garantie de 1 an sur le matériel neuf.

La garantie (applicable sur les matériels neufs ou rénovés) est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des marchandises affectées d'un vice ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

### Article 8: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre entreprise et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le tribunal de commerce de Metz.

### Article 9: LOI APPLICABLE

Toutes les ventes conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française.



### **AUTOMATES CARBURANTS**

Sécuriser et gérer sur P.C. le carburant des véhicules d'une flotte privative

### Caractéristiques

- ☑ Gestion de 1 à 4 pompes
- ☑ Calcul du stock pour 1 à 8 cuves
- ☑ Identification de l'agent et/ou du véhicule
- Saisie du kilométrage programmable
- 10000 agents et 10000 véhicules
- Mémoire de 1000 opérations dans de la maire de 1000 opérations dans de la maire de 1000 opérations dans de la maire de 1000 opérations dans de 1000 opérations de 1000 opération de 1000 opérations de 1000 opération de 1000 opérations de 1000 opération de 1
- ☑ Saisie du code chantier poss
- Marichage des volumes en sours de distribution
- Sécurisation en sas de orises nulles consécutives
- Vérification de la cohérence des kilomètres
  - Vérification de la validité du carburant par véhicule



- Lecteur et badges pour identification agent et/ou véhicule
- Récupération des données sociales numériques
- Reconnaissance par boucle au sol et transpondeur
  - Contrôles d'accès par code ou badge
- Jauges électroniques pour mesure du stock de carburant
- ☑ Imprimante fil de l'eau pour sécurisation des opérations



ALX602 4 produits



ALX402 2 produits



ALX308 1 produit



antrôle d'accès par code

Badge identification



## ALX LV8

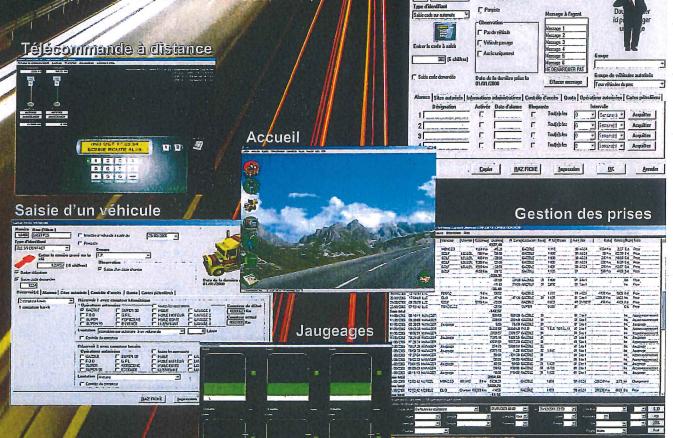
### **LOGICIEL CARBURANT**

Sécuriser et gérer sur P.C. la consommation des véhicules d'une flotte

### Performances du logiciel

- ☑ Calcul des consommations par agent, par véhicule ou groupes de véhicules
- ☑ Alarmes véhicule sur compteur ou sur date (révisions, passage mines...)
- Alarmes sur date par agent (visites médicales, formation ...)
- Filtrage des prises par agent, par véhicule, par groupe, par date
- Saisie des pleins extérieurs, importation des prises extérieures par fichier facturation pétrolier
- ☑ Visualisation colorée des volumes comptables des cuves
- ☐ Gestion annuelle et/ou mensuelle des consommations
- ☑ Valorisation des prises et approvisionnements
- ☑ Télécommande en local ou à distance de l'automate
- ☑ Protection par code d'accès
- ☑ Gestion jusqu'à 4 réservoirs et 4 consommations par véhicule
- Notion de-prise suspecte
- Gestion centrale automatisée de 100 sites
- Mise à jour directement sur le serveur WEB ALX
- T Communication avec les jauges de cuves
- Gere la centrale d'accès GAS11
- Impression des documents des douanes pour la TIPP

Saisie d'un agent





XL Techniques

# XL 400

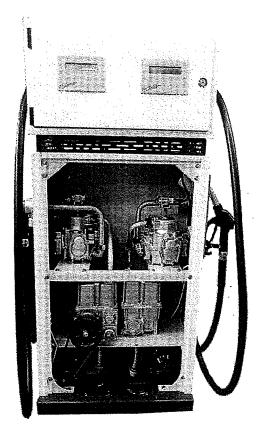


LIGNE PRIVÉE XL 400 est le fruit de l'expertise de XL Techniques pour la distribution de carburant.

Le cahier des charges et la réalisation sont conformes aux demandes de nos clients les plus exigeants. XL 400 c'est la garantie du service XL Techniques et la certitude d'un investissement durable. C'est une finition soignée, ultra compacte avec un prix économique disponible en version simple produit de 40 à 120L ou double produits de 40 à 120 litres.

Le modèle XL 400 est idéal pour la station privative. Il a été designé pour répondre à toutes les évolutions et intégrations dont le marché a besoin.

### **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**



### Construction:

Structure : Acier peint epoxy Colonne : Acier peint epoxy Panneaux : Acier peint epoxy

### Groupe d'aspiration:

Monobloc, avec un filtre séparateur d'air et une soupape de rétention

### Mesureur:

Déplacement positif Volume mesuré avec 4 pistons Précision ± 0.3 %

### Filtre:

Acier inoxydable, réutilisable, 100 μ, filtre facile à nettoyer

### Moteur:

Triphasé, 50/60HZ EEX

### Tuyau flexible:

En accord avec la norme EN 1360 avec fibre renforcée

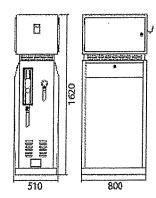
### Pistolet:

Pistolet automatique ZVA Slimline ELAFLEX



Certificat INERIS-EQEN N°027378/13

Votre installateur :



POIDS: 140 kg à 250 kg

### Options

- Submersible (refoulement)
- 40, 80, 120 litres minute
- Sélectionneur de débit (40 ou 80 litres)
- Alimentation monophasée
- . Bras aérien
- Peinture personnalisée
- Satellite
- Disjoncteur de protection dans la pompe
- Raccord cassant
- Différentes longueurs de flexibles
- Option d'intégration tout type de gestion
- Enrouleur intégré dans les versions simple produit
- Filtration supplémentaire
- . Arrêt d'urgence



Capital 12 912 560 Euros - SIREN 345 351 183 00032 - APE 3320 B - RCS B 345 351 183

Le 24 septembre 2015

Concerne

Réalisation

Remplacement distributeurs et contrôles

Objet

Devis avant-projet détaillé

V/Ref

Notre entretien 550695\_AJLB

N/Ref

Votre interlocuteur

Messieurs,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, comme convenu, notre offre relative au projet sous référence.

Nous restons à votre disposition et ne manquerons pas de reprendre contact,

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

Charge d'affaires

Edition du 24/09/2015 - Page 1/13

DEPRIV v 1,15,06 du 28,10,2012









### **DESCRIPTION DU PROJET**

Description sommaire du projet et des installations projetées

Maître d'ouvrage

Site:

### GRANDES LIGNES DU PROJET (Selon récepissé en vigueur datant du ..... / ...... / ......)

A partir d'une plate-forme réalisation d'un ensemble comprenant :

Identification évents

Remplacement distributeurs et borne de gestion (Q210 GO et SP)

Remplacement du détecteur de fuite

Coffre de dépotage avec bouche hors sol en option

Epreuve acoustique des réseaux enterrés de 3 compartiments

Contrôle quinquennal du détecteur de fuite

Inversion de stockage entre GO et SP

Nettoyage des regards trou d'homme sur cuve

Création plan de l'installation, déclaration aux établissement classé et contrôle ICPE après travaux

### Hors de nos prestations

### Points à évoquer - Préalables - Pré-requis - Validations

- . Repérage des réseaux souterrains existants
- . Repérage altimétrique de la plate-forme

Sous réserves de câblage pour alimentation des nouveaux distributeurs en 380Volts+Neutre et terre Vérification si badge client compatible

(Assurance qualité LNE ISO 9001:2008)

### Garantie et maintenance

Agence de DUPPIGHEIM

Sur simple appel auprès de notre Service Clients au 0 820 09 20 20 de 7 h à 21 h du lundi au samedi inclus

### Votre agence maintenance / travaux

Agence de DUPPIGHEIM

18, route de Schirmeck

Votre correspondant commercial:

67120 DUPPIGHEIM

Tél: +33 3 88 50 71 29

Portable: +33

Email:



Edition du 24/09/2015 - Page 2/13 DEPRIV v 1,15.06 du 26.10.2012











<u>Lire attentivement les pages</u>: OBSERVATIONS, RÉSERVES, CONDITIONS PARTICULIERES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TRAVAUX - RÉCAPITULATIF DES LOTS		Total	En options
ÉTUDES, DOSSIERS ADMINISTRATIFS, DIAGNOSTICS		907,56	
TRAVAUX SUR STOCKAGE		4 817,00	
RÉSEAUX PÉTROLIERS	A pr	éciser	1 291,00
PRIVATIF: DISTRIBUTEURS		8 844,00	
PRIVATIF: AUTOMATE DE GESTION		2 711,60	
INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS	•	1 901,00	
SECURITÉ	9	233,00	

**MONTANT TOTAL (Hors Taxes)** 

19 414,16

1 291,00

### SOIT UN MONTANT TOTAL FINAL NET (Hors Taxes)

Soit un total final net TTC = 23 296,99 € dont TVA en sus au taux de 20 % = 3 882,83 € Acompte à la commande = 6 989,1 € TTC, dont TVA à 20 % = 1 164,85 €

SERVICES France SAS

Chargé d'affaires

19 414,16

HOTEL DE POLICE

Monsieur

"Bon pour accord" manuscrit Signature et cachet

Délai de réalisation : 8 semaines à réception de la commande

Règlement à 30 jours nets date de facture

Nos prix sont conçus hors taxes, nets, et sont valables 6 mois (1 mois pour les cuves) à compter de la date d'édition du présent devis.

Suivant conditions particulières et générales de vente annexées ou figurant dans notre offre.

Confidentialité: ce dossier représentant une étude technique spécifique, il ne peut être ni copié ni communiqué sans notre accord.

Edition du 24/09/2015 - Page 3/13 DEPRIV v 1,15.06 du 28,10.2012









### ÉTUDES, DOSSIERS ADMINISTRATIFS, DIAGNOSTICS

Prestations relatives au repérage du site, à la réalisation des plans, à la préparation des dossiers administratifs, aux dossiers d'exécution

/!\

Réglementation : Se reporter à la page "Réglementation"

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
Dossier d'étude, réalisation des plans comprenant :  □ Relevé des travaux et réalisation du plan de récolement	1	forf.	267,56	267,56	
Constitution du registre station comprenant :  □ Préparation et fourniture du registre Accompagnement du responsable de site pour la mise en place du registre	1	и	95,00	95,00	
Dossier de permis de construire Dossier de permis de démolire Analyse de pollution de sol et traitement éventuel			Exclus du présent devis <sup>(1)</sup> Exclus du présent devis <sup>(1)</sup> Exclus du présent devis <sup>(1)</sup>		
Contrôle périodique ICPE : stations service : inférieure à 16 pistolets et 3 îlots  □ Stations service : rubrique 1432 et 1434 ou 1435	1	forf.	545,00	545,00	

Total des options pour ce lot (en € HT)

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

907,56

**Options** 

(1) Ces exclusions peuvent vous être estimées et réalisées par

France

Edition du 24/09/2015 - Page 4/13

DEPRIV v1.20.17 du 14.12.2014





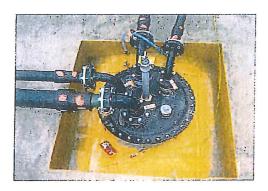




Interventions sur les réservoirs existants.



Arrêté 18 avril 2008 : les réservoirs simple paroi s'ils sont en pleine terre, devront être remplacés avant le 31/12/ 2013 et/ou avant le 31/12/2020 s'ils sont stratifiés





Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
Y .					
Travaux de nettoyage et transferts des cuves comprenant :					
□ Déplacement d'un camion citerne RTMD, PTC 19T, ADF, équipé	. 1	forf.	608,00	608,00	
<ul> <li>Mise en place du périmètre de sécurité</li> </ul>					
□ Dépose des tuyauteries, ouverture plateau, pompage du fond de cuve	1	Ens.	189,00	189,00	
□ Repose des tuyauteries, fermeture plateau, compris joint et boulons neufs	· 1	Ens.	176,00	176,00	
□ Nettoyage, brossage oxydation, rinçage, dégazage compartiment de 1 à 25 m3	15	m3	19,00	285,00	
□ Transfert produit vers la cuve (mini 5 m3)	5	m3	27,00	135,00	
□ Transfert et stockage sur porteur (mini 5 m3)	5	m3	45,00	225,00	
□ Purge de fond des 3 regards	1	forf.	236,00	236,00	
□ Enlèvement forfaitaire de déchets liquides en centrale de destruction, fourniture BSD	2	££	977.00	554,00	
(Tous déchets complémentaires vous seront facturés).	2	forf.	277,00	554,00	
*					
			1		
Réservoirs existant					
Identification évent, jauge, dépotage ou limiteur	6	U	19,50	117,00	
Remplacement boitier détecteur de fuite et câblage	1	u	335,00	335,00	
Epreuves réglementaires (selon arrêté du 18.04.2008) comprenant :					
□ Contrôle initial ou quinquénale système détection de fuite double enveloppe cuve	1	forf.	229,00	229,00	
□ Epreuve acoustique canalisations, équipements connexes à compartiment(s)	3	forf.	576,00	1 728,00	
(conformément à l'article 7 et à l'annexe II de l'arrêté du 18.04.2008)	J	1011.	370,00	1 720,00	

Total des options pour ce lot (en € HT)

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

4 817,00

Options

(1) Ces exclusions peuvent vous être estimées et réalisées par

France

Edition du 24/09/2015 - Page 5/13 DEPRIVY 1.15.06 du 28.10.2012









Prestations relatives à l'équipement des cuves, aux réseaux pétroliers



Arrêté 18 avril 2008 : A dater du 22 novembre 2008 les réseaux pétroliers enterrés doivent être constitués de canalisations double paroi.







•					
Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
Pose et fourniture remplissage(s) comprenant :					
□ Coffre de dépotage cadenassable et mise à niveau ilot béton	1	u	850,00		850,00
□ Remplissage, raccord symétrique, identification	3	и	147,00		441,00

Total des options pour ce lot (en € HT)

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

A préciser

1 291,00

(1) Ces exclusions peuvent vous être estimées et réalisées par

France

Edition du 24/09/2015 - Page 6/13

DEPRIV v 1.15.06 du 28.10.2012









### **PRIVATIF: DISTRIBUTEURS**

Distributeurs de carburants pour flottes privées

1

Port et emballage

Ce matériel interdit toute transaction commerciale au sens de l'article 1er du décret N°2001-387 (sauf à intégrer l'option MID)

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
DISTRIBUTEURS PRIVATIFS - Normes ATEX					
Caractéristiques standards :					
afficheur(s) volume seul,					
bride de raccordement aspiration 1,5",					
couleur standard Rouge TOKHEIM				9	
interface pour gestion de flotte : protocol EIN					
plaque de récupération des égouttures,			i b		
groupe de pompage, Moteur Tri 400 V / 50 KHz				Į.	
rétro éclairage afficheur,			IV.		
flexible standard de 3m80 pour 3 m³/h, 5 m³/h, et 8 m³/h,			V	!	
pistolet ZVA 19 slim line avec raccord cassant,					
crochet porte flexible					ž
QUANTIUM Q210 - Version 2 pistolets - 1 ou 2 carburants					
$\square$ Q210 2-2 - Débit VL 2 x 3 m³/h - 2 afficheurs - 1 face	2	и	3 951,00	7 902,00	
OPTIONS					
□ Totalisateur mécanique - par pistolet	4	и	16,00	64,00	
☐ Mât à ressort, à la placê du crochet porte flexible (flexible de 3m20) — par pistolet	4	u	97,00	388,00	
□ Bouton d'arrêt d'urgence	1	и	192,00	192,00	
,					

2 u

149,00

298,00

Total des options pour ce lot (en € HT)

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

8 844,00

Options

(1) Ces exclusions peuvent vous être estimées et réalisées par

France

Edition du 24/09/2015 - Page 7/13









### PRIVATIF: AUTOMATE DE GESTION

Automates pour gestion de flottes privatives

Ce I

Ce matériel interdit toute transaction commerciale au sens de l'article 1er du décret N°2001-387 (sauf à intégrer l'option MID)

Descriptif Qté Ut. Prix unitaire Total En options







### **AUTOMATE DE GESTION**

Pilote jusqu'à 16 distributeurs en simultanées.

Identification du véhicule par clé sans contact, ou badge pétrolier.

Identification du chauffeur au clavier ou par badge.

Affectation du véhicule à un service; Regroupement par type et catégorie entièrement paramétrable.

Affectation du chauffeur à un service; Choix libre du code secret.

Saisie paramétrable d'informations complémentaires. (Chantier, mission, contrat ...)

Saisie et contrôle du kilométrage en temps réel. Technologie PC. Connexion réseau en standard.

Base de données SQL regroûpe l'ensemble des informations du parc.

Visualisation des états de gestion par un navigateur internet standard.

Pas de logiciel à installer sur les ordinateurs de l'entreprise.

Gestion des doits d'accès, l'utilisateur ne voit que certains menus (définis par le responsable).

Analyse des consommations par: Véhicules, chauffeurs, services, type, catégories ....

Importation des transactions faites les chez les pétroliers (prises externes)

Etats de gestion paramétrables, export simple vers les logiciels de bureautique standard.

Gestion des stocks de carburants. Nombre de transactions, et taille du parc sans limite. Télémaintenance possible.

Kit de mignation à intégré sur site dans une borne Q200T B	1	u	1 431,00	1 431,00
Clé sans contact	10	и	5,66	56,60
ACCESSOIRES  Modem VDSL (pour des distances supérieures à 100 m), la paire Connexion d'une jauge électronique (Veeder Root) à l'automate avec câblage Lecteur USB de bureau pour clé sans contact (RFID 125khz)	1 1 1	u u u	450,00 375,00 250,00	450,00 375,00 250,00
Port et emballage	1	u	149,00	149,00

Total des options pour ce lot (en € HT)

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

2 711,60

Options

. (1) Ces exclusions peuvent vous être estimées et réalisées par

France

Edition du 24/09/2015 - Page 8/13









### INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

Installation, désinstallation des équipements pétroliers, pistes et caisse

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
Déplacement de notre équipe de monteurs	1	u	221,00	221,00	
Dépose des équipements comprenant :  □ Dépose AD 2 pistolets	2	и	172,00	PM	
Pose et mise en service des équipements comprenant :  □ Pose AD 2 pistolets □ Pose, raccordement et mise en service d'une borne	2	U	460,00 280,00	920,00 280,00	
FORMATION - Agrément Formation N° 11.92.17395.92  • Les prestations de formation évoquées dans notre devis sont déductibles au titre de la participation de l'Employeur au financement de la formation professionnelle continue. A ce fitre nous sommes à votre disposition pour établir la convention de formation correspondante	1	forf.	480,00	480,00	

Total des options pour ce lot (en € HT)

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

1 901,00

Options

Edition du 24/09/2015 - Page 9/13

DEPRIV v 1.15,06 du 28,10.2012









Automatismes de détection/extinction, matériels de première intervention, obligations suivant réglementation

Rappel réglementation : Arrêté 1435 : "les dispositifs de sécurité doivent être régulièrement entretenus par un Technicien compétent. Les rapports d'entretien doivent être tenus à la disposition de l'Inspection des Établissements Classés".













Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
Couverture anti-feu	1	и	57,00	57,00	
Programme signalétique complémentaire - Arêté 1435  — Consignes sécurité, appel urgence, divers à préciser. Provision	1	u	176,00	176,00	

Total des options pour ce lot (en € HT)

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

233,00

Options

(1) Ces exclusions peuvent vous être estimées et réalisées par TOKHEIM SERVICES France

Edition du 24/09/2015 - Page 10/13







### OBSERVATIONS, RÉSERVES, CONDITIONS PARTICULIERES

<u>RÉSERVE PARTICULIÈRE</u> <u>LIMITES</u> <u>DE PRESTATIONS</u> : notre descriptif fixe la PORTEE et les LIMITES quantitatives et qualitatives de nos fournitures et prestations.

RÉSERVE PARTICULIÈRE LIMITES D'INVESTIGATION, D'ETUDE ET D'ANALYSE: les relevés réalisés sur site en vue d'établir une offre n'ont pas valeur d'audit exhaustif des installations et il ne peut nous être fait grief d'incomplétude d'analyse sur l'existant, en particulier pour tout ce qui concerne la connaissance du sous-sol, la conformité des ouvrages rencontrés, l'état des lieux (sécurité, protections, pollution, corrosion, etc), et la stabilité du courant d'alimentation électrique. Des prestations d'audit peuvent être proposées séparément à titre onéreux. Sauf stipulation contraire notre approche n'intègre aucune étude technique spécialisée (Sol, sous-sol, hydrologíe, parade sismique, ouvrages BA, structures, etc) et ne peut prendre en compte les règlements de zone particuliers (POS, plans d'urbanisme, dispositions particulières du PC, de l'autorisation ou de la déclaration aux Etablissements Classés, etc) qui ne nous auraient pas été communiqués intégralement, de préférence par écrit. Nos plans et schémas restent soumis, de fait, à la même réserve.

RÉSERVE PARTICULIÈRE INFRASTRUCTURE: pour la partie de nos interventions réalisées sur infrastructure existante, des busages électriques aiguillés, de diamètre suffisant et libres de passage sont supposés à disposition. Dans le cas dûment constaté où tout ou partie des busages serait inutilisable, les interventions nécessaires à l'avancement seraient facturées en supplément. Cette réserve est motivée par l'absence de plan des réseaux et l'impossibilité technique d'effectuer une reconnaissance complète préalable.

<u>RÉSERVE PARTICULIÈRE RÉSEAUX SOUTERRAINS</u>: en cas d'incident lors des terrassements notre responsabilité ne peut être engagée que si nous disposons d'un plan des réseaux à jour et si les différentes conduites et ouvrages souterrains sont repérés par un grillage avertisseur implanté suivant les prescriptions du DTU.

<u>RÉSERVE PARTICULIÈRE DALLAGES ET OUVRAGES EN BÉTON</u>: rappel : la durée de prise du béton est de 28 jours. Toute utilisation des ouvrages avant leur durée de prise minimale ne peur être réalisée que sous réserves et sous la responsabilité de l'utilisateur.

<u>RÉSERVE PARTICULIÈRE CANALISATIONS EXISTANTES AGEES</u>: nous vous informons des réserves d'usage en matière de réutilisation de canalisations âgées qui, bien que nos interventions se veuillent précautionneuses, pourraient être fragilisées ou révêler des fuites dont la correction n'est pas prévue dans le présent dossier.

RETENUE DE GARANTIE: l'application d'une retenue de garantie doit être stipulée lors de la passation de la commande. Elle donnera lieu à la production d'une caution bancaire. Aucune retenue de paiement ne peut être opérée sous le motif de retenue de garantie.

<u>FORMATION</u>: les prestations de formation évoquées dans notre devis sont déductibles au titre de la participation de l'Employeur au financement de la formation professionnelle continue. Agrément Formation N° 11.92.10241.92

**DONNEES CONTRACTUELLES**: les illustrations, photographies et schémas figurant dans ce document ne sont pas contractuels.

<u>DÉCLARATION SURFACE DE VENTE - COMMISSION CDEC</u>: la station-service est à prendre en compte dans le calcul de la surface de vente, telle que déterminée par l'Art.18 - AT 261 bis et suivants, majorée de la surface de la cabine de paiement (partie dédiée à l'encaissement) et de celle occupée pour la vente du gaz en bouteilles (emprise des racks de stockage). Notre mission exclut toute prestation ou démarche relatives à l'établissement du dossier ou à sa régularisation, quelles que soient les implications du projet.

<u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>: les auvents et cabines de paiement sont soumis au régime du permis de construire. La responsabilité du dépôt de permis de contruire auprès des autorités compétentes incombe au maître d'ouvrage.

<u>COORDINATION SPS</u> (Sécurité et Protection de la Santé): La coordination SPS doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de Génie-civil dans lequel seront amenés à intervenir plusieurs Travailleurs Indépendants ou Entreprises - Sous-traitants inclus - afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives. Le déclenchement de la mission incombe au Maître d'Ouvrage, pénalement responsable.

<u>DÉPÔT GAZ DOMESTIQUE EN BOUTEILLES</u>: le seuil de classement (Rubrique 211 / Future rubrique 1412 / de la réglementation relative aux ICPE) est de 2.500 kg. En dessus de cette valeur, le dépôt de gaz doit faire l'objet d'une déclaration aux Établissements Classès.

<u>DOUANES</u>: Arrêté du 21 avril 2005: La distribution de fuel domestique (FOD), pétrole lampant (CLAMC), White Spirit utilisés pour le chauffage domestique doit être déclarée par l'Exploitant au service des Douanes préalablement à la mise en service des installations. (Déclaration valable 5 ans).

<u>LIMITES DE RESPONSABILITE</u>: Tokheim Services France ne saurait être tenue pour responsable des manquements à des obligations qui ne relèvent pas de sa faute et/ou qui auraient pour cause des éléments qu'elle ne saurait maîtriser. Tokheim Services France est tenue d'une obligation de moyens.

Tokheim Services France n'assumera aucune responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, d'un défaut de disponibilité d'un réseau de télécommunications ou d'une défaillance des fournisseurs de services de télécommunications.

De même, Tokheim Services France ne sera en aucun cas tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de transactions ou données et/ou de fichiers. la présente liste n'est pas exhaustive.

En tout état de cause, la responsabilité de Tokheim Services France sera limitée, par année contractuelle et tous types de préjudices confondus, à un montant de dix mille euros.

<u>CLAUSES PARTICULIERES</u>: Coûts d'abonnements: un certain nombre de coûts d'abonnements inhérents aux logiciels et / ou services choisis par le Client sont à payer par le Client tant que lesdites licences logicielles et/ou lesdits services sont actifs. La signature de la présente offre vaut acceptation pleine et entière de ces coûts d'abonnements et de leurs paiements selon les conditions convenues. Le prix unitaire des coûts d'abonnements sera celui fixé par le référencement de l'année concernée, soit le référencement de l'année N pour les coûts d'abonnements de l'année N.

Le non paiement des coûts recurrents 15 jours ouvrés après l'envoi d'une relance par courrier recommandé AR pourra entrainer la suspension de l'utilisation de la licence logicielle concernée et/ou du service concerné. La remise en service de la licence et/ou du service sera faite dans les 48 heures ouvrées de l'encaissement du paiement.

NON PAIEMENT: Le non-paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de cette commande à leur échéance entrainera la suspension des prestations liées aux obligations de Tokheim au titre de la commande, des produits et/ou des services vendus tels que, mais pas limité à, la garantie, les mises à jour des logiciels ... jusqu'à complet paiement du prix.

LÉGISLATION - Rappel non-exhaustif des principaux textes relatifs aux ICPE : Circulaire du 17/07/1973, Loi du 15/7/1845, Arrêté du 08/12/1995, Arrêtés du 08/07/1998 modifié et du 18/04/2005 (Publicité PU), Décret du 13/04/2006 (audits), Arrêté du 18/04/2008 (réservoirs & annexes). Arrêtés du 19/12/2008 (rubrique 1434), 22/12/2008 (rubrique 1432), 18/04/2008 (réservoirs enterrés), 24/08/1998 modifié (rubrique 1414), 23/08/2005 (rubrique 1412), 7/01/2003 (rubrique 1413). Les principales règles d'exploitation sont fixées soit par les arrêtés 1434 (dépôt), et 1435 (station-service) qui définissent les moyens de lutte contre l'incendie, les mesures à prendre en faveur de la protection de l'environnement et les obligations spécifiques aux Installations NON SURVEILLÉES. Suivi des installations : les moyens de lutte contre l'incendie doivent être entretenus suivant prescriptions des arrêtés 1434 et 1435. Le DSH doit faire l'objet d'une maintenance régulière.









### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

- 1. ACCEPTATION Toutes offres et ventes de biens ou services faites par la Société, sauf dérogation stipulée par la Société ou acceptée par celleci de façon spéciale et dérile, 'sont sournises aux présentes conditions générales dans leur version en vigueur au moment de la vente (les « CGV ») et ce, nonobtant tout autre document ou toute indication contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client. Toute commande entraîne acceptation sans réserve des présentes conditions.
- 2. GENERALITES Les propositions, plans et publicité de la Société, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent constituer un engagement ferme. La Société se réserve le droit d'apporter les modifications techniques qu'elle juge opportunes, sans être tenue d'appliquer ces modifications aux commandes réceptionnées antérieurement.
- amementement.

  3. COMMANDES Toute commande ne devient ferme et définitive qu'après acceptation écrite de la Direction compétente de la Société. En cas de divergences entre commande et acceptation, l'acceptation de commande par la Société détermine le contenu du contrat, à moins que le Client n'ait notifié son refus par écrit dans les deux jours calendaires suivant la date d'émission de ladite acceptation.

  4. MODALITES DE LA VENTE Sauf stipulation contraîre, la livraison est réputée effective dans les usines ou magasins de la Société. Les produits voyagent aux risques et périls du Client alors même que les conditions spécifiques du contrat seraient établies franco.
- établies franco.

  5. ENLEVEMENT TARDIF Si pour une cause quelconque indépendante de la volonté de la Sodété, le Client ne prend pas livraison au lieu et à la date prévus au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles comme si les produits avaient été effectivement enlevés. Dans ce cas les produits seront stocés par la Sodété dans un lieu de son choix aux frais et aux risques et périls du Client, la Société déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.
- toute reponsuluire sussequeire a Leve Legilu. Sí deux mois après la date de livraison prévue au contrat et huit jours calendaires après l'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée visant le présent article, le Client n'a pas pris livraison, la Société sera en droit, sans autres formalités, de se dégager du contrat enc eq ui concerne lesdisp produits.
- 6. DELATS DE LTVRATSON. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Client ne peut se préxaior de rebard et prétendre à quelque indemnité que ce soit ou à des dommages intérêts. Tous les cas de force majeure lets que notamment grêves internes à la Société ou externes (transports, services postaux...) justifient toute annulation par la Société.
- Justifient toute annulation per la Société.

  7. CONDITIONS DE PAIEMENT Sauf stipulations contraires, les factures sent payables au Siège Social de la Société, annuel de la Société de

- 9. GARANTIE –
  9. La Société garantit au Client le fonctionnement global du progidel conformément à sa documentation et à sa destination pendant une durée de trois (3) mols, à compter de la date de facturation du progidel contre tout défaut de conception se manifestant par des dysfonctionnements reproductibles à condition qu'il soit utilisé dans la configuration maétrier recommancée. A l'assue de la garantie, le progicel et présumé conforme à la
- commande. Le progiciel doit être utilisé conformément à sa destination; avec soin, notamment en ce qui concerne le support du progiciel; pour les seuls besoins propres du Client; sur la configuration indiquée dans la documentation et localisée sur le site indiqué dans la commande; et dans la limite du nombre de postes utilisateurs prévus dans la commande.

- 9.2 La Société gurantit au Client, professionnel averti, que tout le matériel fourni au titre des présentes est exempt de vice de matère ou de fabrication et elle s'engage à remédier gratuitement à toute défectuosité, pendant une pérfecte de la garantie, les de origer de la logitation de profession de la garantie, les conditions suivantes doivent être réunies;
  1 et Ciente à autés la Société, foante se plus brefs défais, par écrit, de la défectuosité constatée en fournissant toutes justifications quant à sa réalité.
   out retour de matériel sans accord présibile de la Société sera refusé.
   en cas d'accord de la Société, le matériel est mis rapidement à la disposition de la Société en ses locaux aux fins de réparation et il est donné à la Société toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remèdes.
   La Société peut dédder qu'une constatation du vice caché sur le site du client est nécessaire. Dans ce cas. le

- porter remèdes.

   La Société peut décider qu'une constatation du vice caché sur le site du client est nécessaire. Dans ce cas, le Client devra laisser libre accès aux préposés de la Société.

  9.4. Ne sont pas couverts par la grantie ou n'entrent pas dans son champ:
   Loutes réparations, remplacements de pièces, ainsi que tous travaux, le tout dus à des causes accidentelles ou vondaisme ou d'orte majeure ou d'une utilisation des produits non conforme à celle prescrite par la Société.
   les produits ayant subi une intervention par du personnel non habilité par la Société ou une modification non autorisée par la Société ou une modification non conforme à celle prescrite par la Société.
   les prépoluts de changement de prix et les conséquences écondaisses que la Société ou une modification non autorisée par la Société ou grant de la société de la conséquences écondaisses de changement de prix et les conséquences écondaisses de changement de prix et les conséquences écondaisses de la constant de la c
- autorisée par la Société.
   Les opérations de changement de prix et les conséquences éventuelles de celles-ci
   boute intervention ayant pour cause directe une modification d'infrastructure ou d'alimentation électrique ou hydraulique des appareils.
   Les Interventions sur des ensembles de mesurage ayant subi le passage d'un produit pour lequel l'appareil n'est

- les Interventions sur des ensembles de mesurage ayant subi le passage d'un prount pour reuper en pas conçu.
   l'entrellen, la réparation ou le remplacement de tout élément de carrosserle, y compris les glaces, plaques de projitété, clefs
   le remplacement des moteurs électriques nécessité par l'absence du dispositif de protection approprié ou du shuntage du dispositif évant en appeis injustifiés pour des motifs les les que désamorçage à la suite d'un manque de carburant dans la citeme, panne du secteur électrique, fusible non remplacé, disjoncteur non réarmé, etc... les interventions pour des motifs dus aux intempéries (inondations, foudre, gel, vent...)
   les pannes et en no fronctionnement résultant ou provoqués par des cas de force majeure les kits ou sous-ensembles de fabrication de la Société que le Client ne se seraft pas procurés directement auprès de la Société. En particulier, la Société que le Client ne se seraft pas procurés directement auprès de la Société. En particulier, la Société ne saurait être leune pour responsable des éfauts et conséquences résultant d'une mauvaise mise en œuvre de tels kits ou sous-ensembles, effectuée par le Client ou cur un titers.
- par un tiers.
  9.5 Dans les cas énumérés dans l'article 9.4 ci-dessus, les déplacements, frais de main d'œuvre, interventions et fournitures seront facturés par la Société aux tarifs en vigueur, au Client qui s'engage à les régler.
  9.6 Le remplacement d'une pièce n'entraîne ni prolongation, ni renouvellement de la période de garantie.
- 10. RESPONSABILITE La responsabilité de la Société est imitée aux dommages matériels qui résultent directement de sa faute et prévisibles à la date de la vente. La Société n'accepte aucune responsabilité pour les dommages immatériels notamment perte du produit distribué évup perte d'exploitation et ce, pour quelque motif que ce soit. Les événements de force majeure sont en outre exonératoires de responsabilité pour l'une et l'autre des parties, et peuvent entrainer la résiliation de la commande s'ils persistent pendant plus de 30 Jours.
- 11. CLAUSE RESOLUTOIRE En cas de manquement du Client à l'une des conditions des CGV ou aux conditions particulières de la vente ou toute autre obligation relative à toute commande déjà conclue ou qui viendrait à être condue par la suite, la Société aura la faculté de considérer comme résillée de plein droit la présente commande, ainst que toute commande en cours, sans indemnité à sa charge et sans préjudice de tous dommages intérêts à son profit.
- 12. CONTRATS DE TRANSPORT Le Client s'engage dans la conclusion des contrats de transport passés au litre des commandes à interdire au transporteur retenu de sous-traîter le transport ainsi commandé. Le Client liendra la Société garantie de tout dommage, coût et/ou responsabilité que la Société viendrait à supporter au litre du non-respect de cette obligation par le Client.
- 13. JURIDICITION COMPETENTE ET RIOTT APPLICABLE L'interprétation et l'exécution des présentes CGV ainsi que tous les actes qui en découleront, sont coumis au droit français. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout liège sens soumis au Tribunal de commerce compétent du siège de la Société, même en cas d'appet en garantie, de rédéré ou de pluralité de défendeurs

### CONDITIONS GENERALES

- Les conditions ci-dessous s'appliquent en sus des conditions générales de vente c'-dessus,

  1. La Société pourra refuser toute intervention sans commande écrite préalable. Toutefois, pour l'activité de vérification périodique, le fait pour le Client de signer le rapport d'intervention vaut commande de réparation.

  2. Le Client apposera as signature, selon les cas manuelle ou électronique, sur le rapport d'intervention de la Société, pour attester de la bonne exécution des travaux. En cas de réserves, il devra faire figurer ces demières sur le rapport de travail.
- A défaut de rapport d'intervention signé par le Client attestant de l'exécution des travaux et/ou de réser. les travaux seront réputés acceptés tels que réalisés.
- Le rapport d'intervention signé par le Client vaut commande et acceptation des travaux et fournitures de pièces dans les termes et conditions ci-dessus.
- 6. Une intervention de la Société n'ouvre pas de droit à garantie sur le matériel objet de cette intervention. 7. Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations. La Société est tenue à une obligation de moyen et non de résultat.

### PRESTATIONS DE SERVICE

- 8. Toute réclamation faite plus de cinq jours ouvrés après réception de pièces ou exécution de travaux sera considérée comme irrecevable.
- 9. Les temps d'intervention seront facturés par heure et toute heure commencée sera due.
- x. Les temps orntervention seront facturés par heure et toute heure commencés sera due.

  10. Le paiement de l'intervention et des pièces de rechange par le Client sera effectué complant et sans escompte par chèque bancaire, postal ou vierment. Aucun règlement par traite ou billet à ordre ne sera accepté sauf accord érite te préalable de la Société. Aucune traite d'un montant intérieur à 152 € ne pourra être considérée comme mode de palement.

  Toute commande de travaux d'un montant supérieur à 3 000 € HT ne sera valable qu'après paiement d'un acompte de 30 %.
- Tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois amènera à une facturation sur situation dont le règlement doit être effectué comptant.
- 11. La Société pourra être amenée dans le cadre de ses interventions à recourir à des documents dématérialisés. Ces documents dématérialisé ont, au sens de la loi, valeur d'écrit et seront admis en tant que tel comme moyen

- 1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à tubets les commandes passées par la Société nonobstant toutes stipulations contraires du fournisseur. Les prévisions de commande sont données à litte indicatif et rivengagent pas la Société. Seules les commandes enfermes étables sur les formulaires de la Société lient celle-ci. Le fournisseur est tenu de reburner le double du bon de commande diment signé dans les 48 heures suvant sa réception, Passé ce défail, le alience du fournisseur ainsi que tout début d'exécution vaudront acceptation pure et simple de l'intégralité des présentes clauses et conditions de la commande. s de la commande.
- conditions de la commande.

  2. ILVRAISON » Les délais de livraison portés sur la commande sont de rigueur. En cas de retard et même en présence de livraisons partielles, la Société se réserve la faculté ou bien d'annuler la commande par écrit (rax, email, ILRAR) sans être tarue à palement de quelconque indemnité, ou bien de réclamer des astreintes conventionnelles de 0.30 % de la valeur de la commande, par jour calendaire de retard, sans préjudice dans l'un et l'autre cas, de tous dommages-intérêts. Il est expressement convenu que le montant des astreintes conventionnelles défini c'dessus, sera plafonné à 30 % de la valeur de la commande.

  3. REGLEMENT Sauf convention contraré ecrit es présiable à la commande, les règlements s'effectuent à 45 jours fin de mois, date d'émission de facture, par chêque ou effet soums à l'acceptation. Aucun frais notamment bancaire, de timbre ou d'encissement ne sera accepté. La facture devra obligatoirement mentionner le numéro de la commande pour être accepties.
- A, RECEPTION DES MARCHANDISES Sauf stipulation contraire, la réception définitive de la marchandise est toujours effectuée à l'adresse de livraison portée sur la commande, même si la commande porte la mention "Départ Usine Fourniseur", Jusqu'à réception définitive, le maédriel voyage aux risques et pétils du fourniseur ou du transporteur. La Sodété se réserve néanmoins la faculté de procéder à tout contrôle chez le fourniseur, sans que cet examen ne constitue un agrément quéclonque du maétriel.
- S. REFUS DES MARCHANDISES Toute marchandise non conforme aux spécifications de la commande sera refusée dans les hult Jours de sa réception à l'adresse de livraison portée sur la commande. La marchandise sera renvoyèe en port du au fournisseur et devra être remplacée immédiatement aux mêmes conditions et tarif que la commande initiale.
- 6. OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT ET DE CONSEIL En tant que professionnel, le fournisseur est tenu de délivrer par écrit tout renseignement et conseil Inhérent au matériel vendu.
- de deinver par écrit tout renseignement et conseil inhêrent au matériel vendu.

  7. GARANTES Le fournisseur granth à la Société la possession paisible de la chose vendue, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que ses défauts cachés, Le fournisseur, professionnel averti, séragge à livre une marchandise conforme aux besoins de la Société et à la réglementation en vigueur, Le fournisseur garantit la marchandise contre tout vice de conception ou de matière, apparent ou caché, pendant deux ans à compter de la découverte desdits vices et s'engage pendant ladite période de garantit, au choix de la Société, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans les délais n'excédant pas huit jours à compter de la decumale écrite de la Société, a sessenue par le demande écrite de la Société, a RESERVE DE PROPRIETE LA SOCIETE N'ACCEPTE AUCUNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.
- 9. TRANSFRT DE PROPRIETE TRANFERT DES RISQUES Le transfert de propriété intervient à la livraison de la marchandise ou, si des palements sont effectués avant la livraison, au fur et à mesure du cumul des versements réalisés. Dans ce demier cas, le foumisseur s'engage à individualiser au nom de la Société la marchandise livrable en exécution de la Commande au fur et à mesure de sa fabrication, de telle sorte qu'elle

- de preuve.

  CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

  Iliquent à toutes les 
  r, Les prévisions de 
  des fermes étables en service de la marchandise, ou à la 
  des fermes étables de la marchandise, ou à la 
  des fermes étables en service de la marchandise, sui en cas à la prise de possession physique de la marchandise, ou à la 
  des fermes étables en service de la marchandise, sui en cas de refus de celle-ci lelle que prévair 
  10. DISPONIBILITES DES PIECES DE RECHANGE le fournisseur garantil l'opprovisionament de 
  dix (10) ans après la fin de la garantile, sauf disposition contraire prévue dans la Commande.

  11. CLAUSE RESOLUTOIRE Toute Inexécution totale ou partielle, par le fournisseur, de l'une quelconque de 
  avancé de autheiller de l'une de l'une quelconque de 
  so obligations, entraîne la résolution de plein droit, au gré de la Société, de tout ou partie de la commande et 
  de toutes commandes en cours et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.
  - de toutes commandes en œurs et ce, sans prejudice de tout sommague et intereus.

    12. PROPRIETE INDUSTRIELLE le fourmisseur déclars être soit litulaire de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les marchandises livrées, soit evoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des fiers 'titulaires de ces droits afin que la Société puisse librement utiliser les marchandises. Le fournisseur garanti la Société contre toute réclamation ou action intentée par des tiers à raison d'une contraigon ou d'une autre violation de leurs droits de propriété intélectuelle et indemnise la Société de toutes conséquences en découlant. En cas de risque de réclamation ou d'action identifiée, le fournisseur s'engage à prendre toute meure nécessaire afin d'éliminer le risque de contréagon ou d'autre violation.
  - mesure necessaire ain o eliminer le insque de contenegam du deuie volando.

    13. ASSURANCE Le fournisseur prend en frança les risques de dominages de toute nature prévisibles ou non à la date de formation de la vente pouvant être causés, de son fait ou du fait de la chose vendue, aux personnes et aux biens. Il s'engage, à cet effet, à souscire toutes polices d'assurance appropriées. Les montants de garantile de ces assurances ne constituent en aucun cas une limite de responsabilité du
  - 14. En cas de certification qualité (notamment ISO) ou d'agrément officiel, le fournisseur s'engage à appliquer à la Société les exigences inhérentes à son système Qualité.
  - 15. INTERDICTION DE CESSION DE CONTRAT En aucun cas le fournisseur ne pourra céder <u>directement</u> ou indirectement une partie du contrat, ni le sous-traîter sans accord préalable et écrit de la Société.
  - 16. CONTRATS DE TRANSPORT Le fournisseur s'engage, dans la conclusion des contrats de transport passés au titre des commandes, à interdire au transporteur retenu de sous-traiter le transport ainsi commandé. Le fournisseur hendra la Société grantie de tout dommage, coût et/ou responsabilité que la Société viendrait à supporter au titre du non-respect de cette obligation par le fournisseur,
  - 17. ENVIRONNEMENT Les marchandises downt saltafaire aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union européenne en matière de protection de l'environnement. Lors de la conception du produit et de son emballage, et/ou lors du choix des matièriaux, le Foumisseur s'engage à prendre toute disposition utile ou nécessaire afin de satisfaire aux exigences légales ou réglementaires en matière de protection de l'environnement.
  - l'Environnement.

    18. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que tous les acles qui en découleront sont soumis au droit français. De convention expresse entre les parties, l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1808 our les Ventes Internationales de Marchandises est exclue, A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige sera de la compétence du Tribund de commerce compétent du siège de la Société, même en cas d'appel en garantile, de réfréte du de pluralité de défendeurs.

    Versino 01.01.2013

Edition du 24/09/2015 - Page 13/13 DEPRIV v 1 15.06 du 28.10.2012

# Calendrier 2018 - apprendreexcel.com

# CALENDRIER 2018

DECEMBRE	1	DI 2		MA 4	١			SA 8	9 1		MA 11	;		1	SA 15	35.50		MA 18				SA 22	22	LU 24	MA 25	ME 26			SA 29		
NOVEMBRE	-		1	125	LU 5			JE 8		5			-		JE 15		15 A	<b>在及20</b>						5A 24			MA 27		JE 29	1	
остовке	LU 1	MA 2			VE 5		DI 7	LU 8	MA 9	-	- 8		SA 13	100 Car	LU 15	MA 16				X 225	DI 21	LU 22	MA 23		JE 25			Df 28		MA 30	ME 31
SEPTEMBRE		01 2		MA 4	ME 5		0	SA 8					JE 13		SA 15	CONTRACTOR OF THE PERSON AND PERS						SA 22	OaPur	LU 24		ME 26			SA 29	12.01	
АОЛТ	ME 1			SA 4			MA 7	ME 8	JE 9		SA 11	ALC: Y	3	MA 14	ME 15	JE 16		SA 18			MA 21			VE 24	See 3	7 50		MA 28	ME 29	JE 30	VE 31
UNITE	011	LU 2	MA 3		JE 5		SA 7	DI 8	6 77	A				100 F	DI 15			3			SA 21	200			- 5	JE 26			DJ 29	10 30	MA 31
NIOL	1	SA 2			MA 5			VE 8	100						VE 15	300	NA. W		MA 19		1	VE 22	-	Dl 24	LU 25	MA 26	!			SA 30	
WAI	MA 1		JE 3		SA 5			MA 8		JE 10	-	SA 12	DI 13	LU 14	MA 15	ME 16	JE 17	3	100	DI 20	1	4	ME 23	JE 24	1	SA 26	DI 27	LU 28	MA 29	ME 30	JE 31
AVRIL	Di 1	LU 2	MA 3		JE 5		SA 7	DI 8	6 07	MA 10	- 1	- 1	VE 13	100	DI 15		MA 17	ME 18	- 8		SA 21	DI 22	LU 23	MA 24		JE 26			DI 29	2000	
MARS	JE 1	VE 2	SA 3	DI 4	LU 5	MA 6	ME 7	JE 8	3		DI 11	LU 12		ME 14	JE 15	1	ALIS, CALL	OT THE REAL	LU 19	-	ME 21	- 1	- 1	SA 24		LU 26	MA 27	ME 28	- 1	VE 30	SA 31
FEVRIER	JE 1	VE 2	SA 3	W40	LU 5	MA 6	ME 7	JE 8	- 1	SA 10		- 5	MA 13	ME 14	JE 15	VE 16	Section 1	DI 18	LU 19	MA 20	ME 21	- 1	VE 23	SA 24		LU 26	MA 27	ME 28			
JANVIER	10 1	MA 2	ME 3	JE 4	VE 5	SA 6		LU 8	MA 9		JE 11	1	SA 13			MA 16		4	3	la se	DI 21	1	MA 23	ME 24	3	1000	SA 27		LU 29		ME 31